

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 juin 2017 à 18h30

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Madame Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire**, le 26 juin 2017 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame Myriam PATUREL, Messieurs Philippe BARANGER et Christian PARVERY, excusés, et Monsieur Patrick POUYALET, Madame Karine AMBLARD (procuration à Madame MAILLET Joëlle jusqu'au point N°10, pour le point 11 « location logement de l'ancienne poste » Madame AMBLARD était présente.

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 16 juin 2017 a été signé par tous les conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **1. Demande de modifications des conditions de réaménagement du site carrière alluvionnaire de Labadie présentée par la Société LAFARGE**

Le 13 avril 2017, la Collectivité a reçu de la société Lafarge la notification de mise à l'arrêt définitif du site « carrière Saint Magne lieu-dit Labadie ». Ce dossier comprend la modification des conditions de réaménagement du site par la création d'un centre de sport motocycliste.

La population a manifesté son hostilité à ce projet. Au vu des désordres apparus, le Conseil Municipal en séance extraordinaire du 16 juin 2017 et, à l'unanimité, a voté ne pas être favorable à la réalisation du projet de centre de sport motocycliste.

Aussi, les modifications des conditions de réaménagement proposées par la société Lafarge, qui découlent directement de la réalisation du projet motocycliste, ne peuvent être acceptées favorablement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter en ce sens.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse les conditions de réaménagement du site « carrière de Labadie » par la création d'un centre de sport motocycliste, proposées par la société LAFARGE. Madame le Maire est chargée d'en informer la société LAFARGE.

### **2. Patrimoine forestier – Coupe rase sur parcelles du projet de centrales photovoltaïques**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que la société Quadran est lauréate à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation Énergétique) pour l'implantation de parcs photovoltaïques sur la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier au 9 février 2017 inclus avec avis favorable du commissaire enquêteur.

Les permis de construire pour la centrale photovoltaïque Sénéguier et la centrale photovoltaïque Merle Sud ont été accordés par le Préfet le 7 mai 2017.

L'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral n° 09-087 du 30 novembre 2010 et prorogée par avenant jusqu'au 30 novembre 2017 permet à la collectivité de faire une coupe rase sur les deux sites. Ces derniers ne sont pas soumis au régime forestier ONF.

De ce fait, un appel d'offre doit être lancé par la Collectivité.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer un appel d'offres pour la coupe rase des parcelles suivantes :

A	39	12 ha 10 a 00 ca
A	856p	12 ha 54 a 33 ca
A	861	07 ha 91 a 62 ca
A	864p	08 ha 95 a 81 ca
A	865	07 ha 43 a 86 ca
A	868	04 ha 30 a 91 ca
A	869	06 ha 43 a 36 ca
A	870p	01 ha 64 a 27 ca
	TOTAL	61 ha 34 a 16 ca

**Décision** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour la coupe rase des parcelles énumérées ci-dessus. Il sera précisé aux entreprises que la date limite d'exploitation est fixée au 31 octobre 2017.

### 3. Travaux d'aménagement d'une citerne au lieu-dit Le Martat

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les travaux d'aménagement d'une citerne enterrée au lieu-dit Le Martat.

Le coût de ces travaux est estimé à : 40.160,00 € HT

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention). Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 2.729,60 € HT.

Les aides pourraient porter sur deux natures selon la qualification du projet, qualification déterminée par la DFCI :

- aide Défense des Forêts Contre l'Incendie à 80% du montant HT d'aide (mesure 226 C du PDRH).
- aide desserte (mobilisation des bois) 70% du montant HT d'aide (mesure 125 A du PbRH) + 10% possible d'aide complémentaire du Conseil Général (sous réserve de crédits disponibles).

Le Conseil Municipal est appelé :

- à solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- à confier le montage et le suivi du dossier à la DFCI.

**Décision** : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par : 10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Madame le Maire précise que cette opération sera portée au budget de la Commune dès l'obtention de la subvention.

#### **4. Missions d'assistance à la gestion des services Eau Potable et Assainissement Collectif – Proposition de missions d'assistance du Conseil Départemental – Bureau des Equipements Publics Ruraux**

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation en matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif, les RPQS sont à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année. Ils agrègent des données techniques (extraites du Rapport Annuel du Délégué (RAD) et financières globales concernant l'exploitation du service ainsi que les investissements en cours et à venir.

Les services du Département nous proposent de réaliser cette mission de l'analyse des données du RAD et des données techniques et financières de la collectivité à la rédaction des RPQS. Cette prestation pourra être complétée, dans le cadre d'une prestation supplémentaire éventuelle par une présentation des éléments « clé » du RPQS lors d'une séance de notre assemblée délibérante.

Une fiche « synthèse RPQS » à caractère informatif à destination des abonnés ou des bulletins municipaux des communes sera également rédigée tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif.

En complément, les enquêtes de télédéclaration seront renseignées à partir des données et indicateurs issus des RPQS, pour répondre ainsi, en notre qualité de maître d'ouvrage, aux sollicitations des partenaires : portail de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)), enquête annuelle sur le prix de l'eau et de l'assainissement en Gironde pour le Conseil Départemental et données sur le portail (SIEAG) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le 12 mai 2017, le Conseil Départemental nous a fait parvenir ses propositions, année 2017 pour l'exercice d'exploitation 2016, pour l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour chacune des prestations eau potable et assainissement collectif :

#### **Mission Alimentation Eau Potable**

- **525,00 € TTC – Prestation de base**  
Ce prix comprend l'analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) + données collectivités
- La saisie des indicateurs sur le portail SISPEA
- La rédaction du RPQS
- La rédaction de la fiche de synthèse
- La production et la mise en ligne du RPQS
- **87,50 € TTC – Prestation supplémentaire éventuelle**
- Elaboration du document de présentation
- Déplacement et présentation devant l'assemblée délibérante **87,50 € TTC**

#### **Mission assainissement collectif**

- **525,00 € TTC – Prestation de base**  
Ce prix comprend l'analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) + données collectivités  
La saisie des indicateurs sur le portail SISPEA  
La rédaction du RPQS  
La rédaction de la fiche de synthèse  
La production et la mise en ligne du RPQS
- **87,50 € TTC – Prestation supplémentaire éventuelle**

Elaboration du document de présentation  
Déplacement et présentation devant l'assemblée délibérante

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par le Conseil Départemental, en incluant l'option « prestation supplémentaire », soit 612,50 € pour la mission Alimentation Eau Potable et 612,50 € pour la mission assainissement collectif.

## 5. Etude diagnostique du réseau d'eau potable

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 24 février 2017 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes profondes de Gironde nous rappelant l'obligation faite à notre collectivité d'engager une étude diagnostique de notre réseau d'eau potable.

Ce diagnostic nous permettra de définir un programme d'actions pour permettre de diminuer les fuites dans notre réseau et de remplir l'obligation de plan d'action fixée par le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 fait obligation aux collectivités d'engager une étude diagnostique des réseaux d'eau potable.

Le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Val de l'Eyre en 2020 demande des éléments et une analyse des réseaux de chaque collectivité pour dresser un état des lieux précis avant transfert.

Cette étude peut être financée par le Département et Adour Garonne à hauteur de 80 %.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser ce diagnostic, de l'autoriser à se rapprocher du SMEGREG pour poursuivre la démarche.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'étude diagnostique du réseau d'eau potable et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

## 6. Reprise du véhicule Kangoo

Madame le Maire signale que le contrat de location longue durée du véhicule utilitaire Kangoo arrive à échéance. Elle souhaite conserver cette solution pour laquelle les entretiens courants seuls sont à faire.

Deux propositions sont parvenues en mairie :

*Renault Kangoo GD confort DCI 75 :*

- location sur 48 mois
- kilométrage limité à 80 000 km
- 204,55 € HT (y compris radar de recul) L'attelage est réinstallé de l'ancien véhicule au nouveau
- livraison immédiate

*Citroën Berlingo Taille M BlueHDI 75 :*

- location sur 48 mois
- kilométrage limité à 80 000 km
- 212,38 € HT (y compris radar de recul et attelage)
- livraison août. Prêt d'un véhicule en attendant la livraison du véhicule neuf.

Les deux modèles ont le même niveau de confort (climatisation, radio)

La proposition Renault est la plus avantageuse. De plus, le véhicule proposé est disponible immédiatement, ce qui dans notre cas est très important car le véhicule actuel doit subir le contrôle technique.

Madame le Maire propose de retenir la proposition la moins disante.

**Décision** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Renault, en location longue durée de 48 mois pour un montant mensuel de 204,55 €. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

## 7. Tarifs ALSH – TAP – PERISCOLAIRE – GARDERIE – CANTINE au 04 septembre 2017

**A) Suite à la réunion de la commission enfance jeunesse le 09 juin 2017, Madame le Maire propose les tarifs ALSH et ½ journée du mercredi suivants :**

QUOTIENT CAF	Tarif alsh (vacances) en €	Tarif ½ journée le mercredi SANS repas en €	Tarif ½ journée le mercredi AVEC repas en €
< 400	4	2.50	3.50
401 - 506	5	2.80	4.30
507 - 667	6	3.10	5.00
668 - 930	7.50	3.40	5.90
931 - 1000	9	4	6.50
1001- 1150	10	4.30	6.80
1151 - 1350	11	4.60	7.10
1351 - 1550	12	4.90	7.40
1551 - 1750	13	5.20	7.70
1751 - 2100	14	5.50	8
> 2100	15	5.80	8.30

### **B) Tarifs des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) maternelle et primaire**

Cette année les tarifs TAP (4 séances de 15h45 à 16h30 par semaine) étaient de :  
0,25 € / jour/ pour 1 enfant                      0,38 €/ jour pour 2 enfants

A compter de septembre 2017, les TAP se dérouleront les mardis et vendredis de 15h à 16h30 ; les tarifs seront donc les suivants :

Tarif TAP / séance pour 1 enfant	Tarif TAP / séance pour 2 enfants (fratrie)	Tarif TAP / séance pour 3 enfants (fratrie)
0.50 €	0.76 €	1.02 €

Pour information les TPS et PS qui seront à la sieste au moment des TAP ne seront pas facturés.

**C) Tarifs Garderie (périscolaire et Alsh).** Les tarifs garderie périscolaire et garderie ALSH seront désormais les mêmes.

QUOTIENT CAF	Tarif GARDERIE matin et soir (périscolaire et alsh)	TARIF UNIQUE temps + de 18h30 à 19h00 (alsh et périscolaire)
0 - 930	0.80 €	+ 0.30 €
931 - 1350	0.85 €	+ 0.30 €
> 1351	0.90 €	+ 0.30 €

**D) Rappel Tarifs Restaurant scolaire, tarifs inchangés.**

Repas maternelle	2.00 € (TPS – PS – MS - GS)
Repas primaire	2.60 € du CP au CM2
Repas adulte	4.00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

## 8- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Madame le Maire rappelle que le 04 avril 2014, l'assemblée délibérante avait adopté la délibération fixant les taux d'indemnité des élus. Il y a lieu de modifier cette délibération de la façon suivante :

- Taux d'indemnité du Maire : 43% de l'indice terminal de la fonction publique
- Taux d'indemnité des Adjointes : 16,50 % de l'indice terminal de la fonction publique

Cette modification se justifie par le fait qu'en 2014, la délibération fixant le taux d'indemnité faisait référence à l'indice 1015 alors que cet indice a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est maintenant passé à 1022. Il y a donc lieu de ne pas préciser le montant de l'indice qui est susceptible d'évoluer à nouveau.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement des indemnités de fonction sur la base de l'indice terminal de la fonction publique et selon les pourcentages indiqués ci-dessus.

## 9- Remboursement du FIPHFP à un agent communal

Madame le Maire informe ses collègues que les services de la mairie accompagnent Madame Catherine RULLIER, agent d'animation territoriale au sein du service enfance/jeunesse dans le cadre d'une demande au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin qu'elle puisse percevoir un financement pour une prothèse auditive.

Madame le Maire explique que l'aide sera versée sur le compte de la collectivité qui devra reverser la somme à l'agent.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à reverser à Madame Catherine RULLIER le montant qui lui sera octroyé par le FIPHFP.

## 10- Gestion du personnel communal

- Recrutement Nadine DI RUZZA, dans le cadre de l'ALSH, pour la période du 10 juillet au 31 juillet 2017.

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de recruter Madame Nadine DI RUZZA de 7h30 à 9h00 durant la période du 10 juillet au 31 juillet 2017.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur DI RUZZA Thierry ne prenant pas part au vote, autorise Madame le Maire à établir un contrat de travail à Madame DI RUZZA Nadine pour la période du 10 au 31 juillet 2017 de 7h30 à 9h00.

## ➤ **Avancement de grade**

### **1) Tableau d'avancement**

Madame le Maire propose les agents, de catégorie C promouvables à l'avancement de grade 2017, dans l'ordre suivant :

- Madame DENNIN Benjamine peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Monsieur Christophe DUFORT peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Madame MONTAGNE Fabienne peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame RULLIER Catherine peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur Gilbert MONTAGNE ne prenant pas part au vote, autorise Madame le Maire à établir les propositions d'avancement de grade énumérées ci-dessus, à les envoyer au Centre de Gestion afin qu'elles soient soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Par suite, si l'avis est favorable, Madame le Maire pourra établir le tableau annuel d'avancement dans l'ordre énuméré supra et le transmettre au Centre de Gestion qui en assurera la publicité.

### **2) Taux de promotion pour les avancements de grade**

Madame le Maire propose à ses collègues de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion sur les taux suivants :

- 100% le taux de promotion relatif à l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 100% le taux de promotion relatif à l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 100% le taux de promotion relatif à l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur Gilbert MONTAGNE ne prenant pas part au vote, autorise Madame le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion et de fixer le taux de 100% à chaque grade énuméré ci-dessus.

### **3) Création de postes**

Madame le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour les agents proposés au tableau annuel d'avancement 2017 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de nommer Madame DENNIN Benjamine à compter du 01 juillet 2017 si la CAP a émis un avis favorable.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer Monsieur DUFORT Christophe à compter du 01 juillet 2017 si la CAP a émis un avis favorable.

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer Madame MONTAGNE Fabienne à compter du 01 juillet 2017 si la CAP a émis un avis favorable.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer Madame RULLIER Catherine à compter du 01 juillet 2017 si la CAP a émis un avis favorable.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur Gilbert MONTAGNE ne prenant pas part au vote, autorise, si la CAP émet un avis favorable, la création des postes énumérés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## 11- Location logement de l'ancienne poste

Le logement de l'ancienne poste, en très mauvais état, est actuellement en passe d'être complètement rénové dans le but de le louer.

Madame le Maire propose un montant de 750.00 € mensuel pour cette location.

Décision : le Conseil Municipal trouve ce montant trop élevé et, après un tour de table, propose, à l'unanimité, de fixer le prix mensuel de location du logement de l'ancienne poste à 650,00 € avec demande d'un garant. L'état des lieux et le bail seront établis par la SCP MONGE-CASSOLA.

## 12- Questions diverses

- Lettre du Conseil Départemental relative à l'importance des cultures et des langues régionales sur les territoires girondins
- Lettre de l'Académie de Bordeaux relative à l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

AMBLARD

MAILLET

DENIS

PATUREL

GARCIA

BARANGER

POUYALET

GERVAIS

HEUET

PARVERY

DI-RUZZA